

Sommaire détaillé⁽¹⁾

« Organiser les élections des représentants du personnel »

	Référence Internet	Page		Référence Internet	Page
I - Pourquoi des élections professionnelles dans l'entreprise ?	KE.I	13	II - Les effectifs	KE.II	29
A) Quelles sont les entreprises qui sont concernées par les élections professionnelles ?	KE.IA	13	A) Salariés entrant dans le calcul de l'effectif ...	KE.IIA	29
1/ Professions et entreprises assujetties		13	1/ Salariés titulaires d'un contrat de travail		29
2/ Institutions représentatives concernées		13	2/ Salariés de l'entreprise non présents dans celle-ci		29
B) Quand doit-on organiser des élections des représentants du personnel ?	KE.IB	13	3/ Salariés mis à disposition par une entreprise extérieure		30
1/ Seuils d'effectifs à atteindre		13	4/ Salariés temporaires		30
2/ Comment procéder à l'évaluation de l'effectif d'une entreprise ?		14	5/ Salariés à employeurs multiples		30
3/ Quelle est l'incidence de cet effectif sur le nombre de représentants du personnel ?		14	B) Salariés exclus de la détermination des effectifs	KE.IIB	30
C) Dans quel cadre géographique ?	KE.IC	14	1/ L'employeur, le mandataire social		30
1/ L'entreprise, en principe		14	2/ Cadres supérieurs et cadres dirigeants représentant l'employeur		30
2/ L'établissement distinct		14	3/ Salariés en dispense d'activité ne percevant aucune rémunération		30
3/ L'unité économique et sociale		15	4/ Remplaçants des salariés absents		31
D) Déclenchement du processus électoral	KE.ID	16	5/ Salariés sous statut particulier		31
1/ Mise en place d'instances représentatives		16	C) Modalités de calcul de l'effectif	KE.IIC	31
2/ Situations particulières		16	1/ Salariés pris en compte intégralement		31
ANNEXES		19	2/ Salariés pris en compte partiellement		31
Modalités et calendrier des élections - Renouvellement	Mod.1409	19	D) Période de référence pour le calcul des effectifs	KE.IID	32
Information du personnel par voie d'affichage		22	1/ Cadre de principe		32
1/ Information du personnel du projet d'élection des représentants du personnel (création)	Mod.1546	22	2/ Cadres de décompte particuliers		32
2/ Information du personnel du projet d'élection de la DUP (création)	Mod.1547	23	E) Nombre de représentants à élire	KE.IIE	33
3/ Information du personnel du projet d'élection des représentants du personnel (renouvellement)	Mod.1548	24	1/ Le comité d'entreprise		33
4/ information du personnel du projet d'élection de la DUP (renouvellement)	Mod.1534	25	2/ Délégués du personnel		33
Demande d'organisation d'élections professionnelles par un salarié ou par une organisation syndicale	Mod.1542	26	3/ Situations particulières : la délégation unique du personnel et la carence de comité d'entreprise ou de CHSCT		34
Réponse à une demande d'organisation d'élections professionnelles par un salarié ou par une organisation syndicale	Mod.2224	27	F) Variation des effectifs dans le temps	KE.IIF	35
			1/ La remise en cause de l'existence d'une instance représentative		35
			2/ Réévaluation du nombre de représentants		36
			ANNEXES		37
			Check-list : calcul de l'effectif	Mod.1544	37
			Nombre de représentants à élire	Mod.3301	43
			Tableau récapitulatif de la composition des instances représentatives du personnel selon l'effectif de l'entreprise	Mod.108	44


ⓐ Saisissez la « Référence Internet » dans le moteur de recherche du site www.editions-tissot.fr pour accéder au chapitre actualisé (voir mode d'emploi page 7)

(1) Susceptible de modifications


	Référence Internet	Page		Référence Internet	Page
III - Négociation du protocole d'accord préélectoral					
A) Procédure préalable à l'élaboration du protocole d'accord préélectoral	KE.IIIA	45	1/ Les conditions de l'éligibilité		67
1/ Initiative de l'employeur		45	2/ Le cas particulier des salariés détachés		67
2/ Syndicats habilités à négocier		45	3/ Le cas particulier des salariés dont le contrat de travail est suspendu		67
3/ Formes de l'invitation à négocier		46	4/ Constitution des listes de candidats		68
4/ En cas de carence des organisations syndicales (constat de carence du premier tour)		46	ANNEXES		69
B) Le contenu et la durée de validité du protocole d'accord préélectoral	KE.IIIB	46	Liste électorale		69
1/ Le contenu du protocole d'accord préélectoral		46	1/ Collège ouvriers – employés	Mod.1549	69
2/ Conditions de validité requises		47	2/ Collège ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés	Mod.1550	70
3/ Durée de validité du protocole d'accord préélectoral		47	Organisations des élections professionnelles – Note relative aux conditions d'électorat et d'éligibilité	Mod.1551	71
C) Conflits et arbitrages	KE.IIIC	48	Lettre de candidature CE – DP au 1 ^{er} tour (présentée par une organisation syndicale)	Mod.1682	72
1/ Conflit sur le nombre des collèges électoraux		48	Lettre de candidature DUP au 1 ^{er} tour (présentée par une organisation syndicale)	Mod.1553	73
2/ Conflit sur la répartition du personnel dans les collèges		48	Information sur l'organisation du scrutin 1^{er} tour		74
3/ Compétence territoriale		48	1/ Publication des listes de candidats (délégués du personnel et comité d'entreprise)	Mod.1554	74
4/ Recours		48	2/ Publication des listes de candidats (délégation unique du personnel)	Mod.1555	76
ANNEXES ANNEXES		49	V - Organisation matérielle des élections	KE.V	79
Organisations des élections professionnelles		49	A) Présentation des candidatures et convocation des électeurs	KE.VA	79
1/ Informations des organisations syndicales habilitées (délégué du personnel et comité d'entreprise)	Mod.115	49	1/ La présentation des candidatures		79
2/ Informations des organisations syndicales habilitées (délégation unique du personnel)	Mod.1536	50	2/ La convocation des électeurs		79
Protocole d'accord préélectoral pour l'élection des représentants du personnel	Mod.1537	51	B) La propagande électorale	KE.VB	80
Protocole d'accord préélectoral pour la mise en place d'une délégation unique du personnel	Mod.1539	56	C) Date, heure et lieu de vote	KE.VC	80
Information du personnel par voie d'affichage		60	1/ Le moment du vote		80
1/ Note d'information sur l'organisation matérielle des élections des représentants du personnel (absence de protocole préélectoral)	Mod.1538	60	2/ Le lieu du scrutin		80
2/ Note d'information sur l'organisation matérielle des élections de la DUP (absence de protocole préélectoral)	Mod.1540	62	D) Le vote par correspondance	KE.VD	80
			1/ Modalités d'organisation du vote		81
			2/ Interdiction du télé-vote		81
			E) Les moyens matériels	KE.VE	81
			1/ Urnes et isolements		81
			2/ Les enveloppes et les bulletins de vote		81
			3/ Le vote électronique		82
			F) Les garants de la validité du déroulement des élections	KE.VF	82
			1/ Le bureau de vote – garant du bon déroulement des élections		82
			2/ Les autres personnes pouvant être présentes au moment et sur les lieux du vote		82
			ANNEXES		85
			Notice explicative du vote par correspondance		85
			1/ CE / DP – 1 ^{er} tour	Mod.1556	85
			2/ DUP – 1 ^{er} tour	Mod.1557	87
			Organisation des élections professionnelles – Modalités techniques du vote	Mod.1558	89
IV - Collèges électoraux, électorat et éligibilité	KE.IV	63			
A) Collèges électoraux	KE.IVA	63			
1/ La détermination du nombre de collèges		63			
2/ Répartition des électeurs et des sièges dans les collèges électoraux		64			
B) L'électorat	KE.IVB	64			
1/ La qualité d'électeur		64			
2/ Conditions d'âge, d'ancienneté et de capacité électorale		65			
3/ Constitution des listes électorales		66			
C) Les candidats aux élections	KE.IVC	66			

ⓐ Saisissez la « Référence Internet » dans le moteur de recherche du site www.editions-tissot.fr pour accéder au chapitre actualisé (voir mode d'emploi page 7)

	Référence Internet	Page		Référence Internet	Page
Check-list		90	4/ Collège ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés – Suppléants	Mod.1624	103
1/ Opérations de vote	Mod.1559	90	VI - Le déroulement du vote	KE.VI	105
2/ Opérations de vote	Mod.1560	91	A) Le mode de scrutin	KE.VIA	105
Bulletin de vote 1^{er} tour – Comité d'entreprise		92	1/ Un scrutin de liste par collège électoral		105
1/ Collège ouvriers – employés – Titulaires	Mod.1625	92	2/ Un scrutin à deux tours		105
2/ Collège ouvriers – employés – Suppléants	Mod.1626	92	3/ Une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne		106
3/ Collège ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés – Titulaires	Mod.1627	92	B) Dépouillement des bulletins et attribution des sièges	KE.VIB	106
4/ Collège ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés – Suppléants	Mod.1628	93	1/ Le dépouillement des bulletins de vote		106
Bulletin de vote 1^{er} tour – Délégués du personnel		94	2/ Les attributions de sièges par liste de candidats		107
1/ Collège ouvriers – employés – Titulaires	Mod.1629	94	3/ Attribution des sièges au sein de chaque liste		108
2/ Collège ouvriers – employés – Suppléants	Mod.1630	94	C) Proclamation des résultats et constat de carence	KE.VIC	110
3/ Collège ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés – Titulaires	Mod.1631	94	1/ La proclamation des résultats		110
4/ Collège ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés – Suppléants	Mod.1632	95	2/ Le constat de carence		110
Bulletin de vote 1^{er} tour – DUP		96	D) La date de début d'exercice du mandat	KE.VID	111
1/ Collège ouvriers – employés – Titulaires	Mod.1633	96	ANNEXES		113
2/ Collège ouvriers – employés – Suppléants	Mod.1634	96	Check-list opérations de dépouillement – Par institution par collège – Titulaires et suppléants	Mod.1513	113
3/ Collège ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés – Titulaires	Mod.1635	96	Feuille de dépouillement – 1^{er} tour – Élection du comité d'entreprise		114
4/ Collège ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés – Suppléants	Mod.1636	97	1/ Collège ouvriers – employés – Titulaires	Mod.1514	114
Liste d'émargement – Élection du comité d'entreprise (1^{er} tour)		98	2/ Collège ouvriers – employés – Suppléants	Mod.1515	115
1/ Collège ouvriers – employés – Titulaires	Mod.1637	98	3/ Collège ingénieurs, chefs de services, techniciens, agents de maîtrise et assimilés – Titulaires	Mod.1516	116
2/ Collège ouvriers – employés – Suppléants	Mod.1638	98	4/ Collège ingénieurs, chefs de services, techniciens, agents de maîtrise et assimilés – Suppléants	Mod.1517	117
3/ Collège ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés – Titulaires	Mod.1639	99	Feuille de dépouillement – 1^{er} tour – Élection des délégués du personnel		118
4/ Collège ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés – Suppléants	Mod.1616	99	1/ Collège ouvriers – employés – Titulaires	Mod.1518	118
Liste d'émargement – Élection des délégués du personnel (1^{er} tour)		100	2/ Collège ouvriers – employés – Suppléants	Mod.1519	119
1/ Collège ouvriers – employés – Titulaires	Mod.1617	100	3/ Collège ingénieurs, chefs de services, techniciens, agents de maîtrise et assimilés – Titulaires	Mod.1520	120
2/ Collège ouvriers – employés – Suppléants	Mod.1618	100	4/ Collège ingénieurs, chefs de services, techniciens, agents de maîtrise et assimilés – Suppléants	Mod.1521	121
3/ Collège ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés – Titulaires	Mod.1619	101	Feuille de dépouillement – 1^{er} tour – Élection de la DUP		122
4/ Collège ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés – Suppléants	Mod.1620	101	1/ Collège ouvriers – employés – Titulaires	Mod.1522	122
Liste d'émargement – Élection DUP		102	2/ Collège ouvriers – employés – Suppléants	Mod.1523	123
1/ Collège ouvriers – employés – Titulaires	Mod.1621	102	3/ Collège ingénieurs, chefs de services, techniciens, agents de maîtrise et assimilés – Titulaires	Mod.1524	124
2/ Collège ouvriers – employés – Suppléants	Mod.1622	102	4/ Collège ingénieurs, chefs de services, techniciens, agents de maîtrise et assimilés – Suppléants	Mod.1525	125
3/ Collège ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés – Titulaires	Mod.1623	103	Calcul des voix et attribution des sièges – 1^{er} tour		126

 Saisissez la « Référence Internet » dans le moteur de recherche du site www.editions-tissot.fr pour accéder au chapitre actualisé (voir mode d'emploi page 7)

	Référence Internet	Page		Référence Internet	Page
III - Négociation du protocole d'accord préélectoral			1/ Les conditions de l'éligibilité		67
A) Procédure préalable à l'élaboration du protocole d'accord préélectoral	KE.IIIA	45	2/ Le cas particulier des salariés détachés		67
1/ Initiative de l'employeur		45	3/ Le cas particulier des salariés dont le contrat de travail est suspendu		67
2/ Syndicats habilités à négocier		45	4/ Constitution des listes de candidats		68
3/ Formes de l'invitation à négocier		46	ANNEXES		69
4/ En cas de carence des organisations syndicales (constat de carence du premier tour)		46	Liste électorale		69
B) Le contenu et la durée de validité du protocole d'accord préélectoral	KE.IIIB	46	1/ Collège ouvriers – employés	Mod.1549	69
1/ Le contenu du protocole d'accord préélectoral		46	2/ Collège ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés	Mod.1550	70
2/ Conditions de validité requises		47	Organisations des élections professionnelles – Note relative aux conditions d'électorat et d'éligibilité	Mod.1551	71
3/ Durée de validité du protocole d'accord préélectoral		47	Lettre de candidature CE – DP au 1^{er} tour (présentée par une organisation syndicale)	Mod.1682	72
C) Conflits et arbitrages	KE.IIIC	48	Lettre de candidature DUP au 1^{er} tour (présentée par une organisation syndicale)	Mod.1553	73
1/ Conflit sur le nombre des collèges électoraux		48	Information sur l'organisation du scrutin 1^{er} tour		74
2/ Conflit sur la répartition du personnel dans les collèges		48	1/ Publication des listes de candidats (délégués du personnel et comité d'entreprise)	Mod.1554	74
3/ Compétence territoriale		48	2/ Publication des listes de candidats (délégation unique du personnel)	Mod.1555	76
4/ Recours		48	V - Organisation matérielle des élections	KE.V	79
ANNEXES ANNEXES		49	A) Présentation des candidatures et convocation des électeurs	KE.VA	79
Organisations des élections professionnelles		49	1/ La présentation des candidatures		79
1/ Informations des organisations syndicales habilitées (délégué du personnel et comité d'entreprise)	Mod.115	49	2/ La convocation des électeurs		79
2/ Informations des organisations syndicales habilitées (délégation unique du personnel)	Mod.1536	50	B) La propagande électorale	KE.VB	80
Protocole d'accord préélectoral pour l'élection des représentants du personnel	Mod.1537	51	C) Date, heure et lieu de vote	KE.VC	80
Protocole d'accord préélectoral pour la mise en place d'une délégation unique du personnel	Mod.1539	56	1/ Le moment du vote		80
Information du personnel par voie d'affichage		60	2/ Le lieu du scrutin		80
1/ Note d'information sur l'organisation matérielle des élections des représentants du personnel (absence de protocole préélectoral)	Mod.1538	60	D) Le vote par correspondance	KE.VD	80
2/ Note d'information sur l'organisation matérielle des élections de la DUP (absence de protocole préélectoral)	Mod.1540	62	1/ Modalités d'organisation du vote		81
			2/ Interdiction du télé-vote		81
IV - Collèges électoraux, électorat et éligibilité	KE.IV	63	E) Les moyens matériels	KE.VE	81
A) Collèges électoraux	KE.IVA	63	1/ Urnes et isolements		81
1/ La détermination du nombre de collèges		63	2/ Les enveloppes et les bulletins de vote		81
2/ Répartition des électeurs et des sièges dans les collèges électoraux		64	3/ Le vote électronique		82
B) L'électorat	KE.IVB	64	F) Les garants de la validité du déroulement des élections	KE.VF	82
1/ La qualité d'électeur		64	1/ Le bureau de vote – garant du bon déroulement des élections		82
2/ Conditions d'âge, d'ancienneté et de capacité électorale		65	2/ Les autres personnes pouvant être présentes au moment et sur les lieux du vote		82
3/ Constitution des listes électorales		66	ANNEXES		85
C) Les candidats aux élections	KE.IVC	66	Notice explicative du vote par correspondance		85
			1/ CE / DP – 1 ^{er} tour	Mod.1556	85
			2/ DUP – 1 ^{er} tour	Mod.1557	87
			Organisation des élections professionnelles – Modalités techniques du vote	Mod.1558	89

 Saisissez la « Référence Internet » dans le moteur de recherche du site www.editions-tissot.fr pour accéder au chapitre actualisé (voir mode d'emploi page 7)

BON DE COMMANDE

Votre commande : Organiser les élections des Représentants du Personnel

	Réf.	Prix € TTC	Frais de port € TTC**	Total € TTC
<input type="checkbox"/> L'ouvrage broché « Organiser les élections des Représentants du Personnel »	KE0B	23,65 au lieu de 24,90	OFFERTS	23,65 au lieu de 24,90

Réduction de 5 %

Votre mode de paiement :

- Chèque bancaire ou postal (à l'ordre des ÉDITIONS TISSOT)
 Virement bancaire (Banque LAYDERNIER - RIB 10228 02648 14746000200 20)

Vos coordonnées :

*Champs obligatoires

Raison sociale* : Civilité* : M. Mme Mlle

Nom* : Prénom* :

E-mail* : Fonction* :

Adresse de facturation* :

Code postal* : Ville* :

Adresse de livraison (si différente) :

Code postal : Ville :

Tél.* : Fax :

Effectif : N° SIRET : Code N.A.F. :

Commentaires :

.....

TVA incluse (5,5 % support papier). Tarifs en vigueur au 01.01.2010. Conformément à la loi Informatique et Libertés 78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.

**DOM-TOM et étranger : selon nos conditions générales de vente disponibles sur www.gererlepersonnel.fr, une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant forfaitaire de 18 € HT (pour toute commande au montant inférieur à 120 € HT) ou de 27 € HT (pour toute commande au montant supérieur ou égal à 120 € HT) pourra vous être réclamée. Pour plus d'informations, contactez-nous à l'adresse service.client@editions-tissot.fr. Photos, dates et sujets non contractuels.

Date, cachet et signature obligatoires

Pour tout renseignement, contactez notre service client :
service.client@editions-tissot.fr

Éditions Tissot

B.P. 109 - 74941 Annecy-le-Vieux Cedex - Fax 04 50 64 01 42

SAS au capital de 500.000 euros - R.C. Annecy 76 B 129 - SIRET 306 589 953 000 42

NAF 5811Z - TVA intracommunautaire FR 60/306 598 953

 **GÉRER LE PERSONNEL**
Des réponses simples et claires en droit du travail